

Secrétaire de séance : Maggy REMIZE

### **Ordre du jour**

- 1- Election du Maire
- 2-Détermination du nombre d'adjoints
- 3- Elections des Adjoints
- 4- Délégations au Maire
- 5- Indemnités des élus

#### Objet: Election du Maire - 2020D023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;  
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : **15**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1 blanc

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 14

A obtenu :

**M. Rémi ANDRE 14 (quatorze)voix**

Votes : 14 pour

1 blanc

**Adopté à la majorité**

#### Objet: Détermination du nombre de poste d'adjoints et d'élus recevant une délégation - 2020D024

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la création de 3 postes d'adjoints et d'un élu recevant une délégation.

**Vote pour : 15**

**Adopté à l'unanimité**

Objet: Indemnités élus 2020 - 2020D027

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants; Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal
- **Vu** les arrêtés municipaux du 26 Mai 2019 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les barèmes des indemnités maximales, que pourraient percevoir le Maire et les Adjoints pendant l'actuel mandat.

- **Maire** : Taux maximal 51.6% de l'indice brut terminal (3 889.40 €) de la Fonction Publique soit 2007.00 €.
- **Adjoints** : 40% de l'indemnité maximale du Maire soit 19.8 % de l'indice brut terminal soit 770.00 €

Toutefois, tenant compte des charges que cela représenterait pour la commune, M. le Maire PROPOSE :

- Pour le Maire : de limiter à **16 %** de l'indice brut terminal, le montant de l'Indemnité Brute (**soit 622.30 € / mois**).
- Pour chacun des 3 Adjoints : de limiter à **9 %** de l'indice brut terminal, le montant de l'Indemnité Brute (**soit 350.05 € / mois**).
- Pour le Conseiller municipal ayant reçu une délégation : de limiter à **3 %** de l'Indemnité brute (**soit 116,68 € / mois**).

Monsieur le Maire Président PROPOSE à l'Assemblée que le paiement de ces diverses indemnités prenne effet dès que les arrêtés de délégation du Maire auront acquis leur force exécutoire.

**Votes : Pour 15**

**Adopté à l'unanimité**

Objet: Délégations du Maire - 2020D026

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 3 mois ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,
- 12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 €
- 13° De réaliser les lignes de trésorerie ou d'un crédit prêt relais sur la base d'un montant maximum de 200 000€ par année civile

**Vote : Pour 15**

**Adopté à l'unanimité**

Objet: Election des Adjointes au Maire - 2020D025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1er tour de scrutin**

Nombre de bulletins : **15**

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

– Liste Maggy REMIZE : **15 (quinze) voix**

composée de Maggy REMIZE, Michel Condi, Monique DOMEIZEL et Pierre BOUDET

**Vote : Pour 15**

**Adopté à l'unanimité**